

L'an deux mil vingt et un, le six juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle Jacques Prévert en session ordinaire. Ils ont été convoqués par Monsieur le Maire le trente juin deux mil vingt et un. La séance a été présidée par Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. François OUVRARD, Maire ;
- Mmes et MM. Véronique BARBIER, Arnaud LOISON, Jean-Pierre DELSOL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Alain GANDEMER, Laurence HERVEZ, Sébastien POURIAS, Adjoint ;
- Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Dominique THIBAUD, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Annie ROUET, Laurent DEBARE, Patricia SORIN, Didier DAVAL, Laurent DENIS, Anne BOULBENNEC-BAUDET, Sarah GINET (présente à partir de 20h04), Roland GAUTIER (présent à partir de 19h28), Adeline LEYZOUR, Sophie COLLOBER, Nadège HAMEILLON, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Fabienne BARDON, pouvoir à Véronique BARBIER.
- Serge DREAN, pouvoir à Didier DAVAL.
- Roland GAUTIER, absent jusqu'à 19h28.
- Sarah GINET, absente jusqu'à 20h04.
- Claudine LE PISSART, pouvoir à François OUVRARD.
- Hélène LAUNAY, pouvoir à Sophie COLLOBER.
- Sylvie MARIN.
- Christophe RICHARD, pouvoir à Sébastien POURIAS.

SECRÉTAIRE : M. Alain GANDEMER.

ASSISTANTS : M. Emmanuel PRUSKER, Directeur général des services.
Mme Myriam VILLAIN, Assistante de direction.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h12, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2021**
- 2. DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**
- 3. ADMINISTRATION GENERALE**
 - 3.1. Présentation de la nouvelle maquette du magazine municipal (information)
 - 3.2. Processus de mise au pilon de documents de la Médiathèque municipale
 - 3.3. Convention d'utilisation du tableau d'affichage électronique avec quatre associations utilisatrices des salles Mimoun et Besson
 - 3.4. Mise en place du télétravail au sein des services municipaux
 - 3.5. Modification du protocole sur l'aménagement du temps de travail
 - 3.6. Adhésion au syndicat mixte e-Collectivités
 - 3.7. Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
 - 3.8. Convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé par e-Collectivités
- 4. FINANCES**
- 5. ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE**
 - 5.1. Convention prestation de service pour l'animation jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique
- 6. TRAVAUX – ACCESSIBILITE**
 - 6.1. Convention de mise à disposition de services avec le Syndicat Départemental D'énergie De La Loire Atlantique (SYDELA) pour la réalisation d'audits énergétique de bâtiments publics, de diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie
 - 6.2. Convention avec la Providence pour l'implantation des abris vélos sur le domaine privé de l'école Saint-Joseph
- 7. URBANISME - AMENAGEMENT**
 - 7.1. Dénomination de l'impasse menant au futur hangar de rangement associatif à Curette
 - 7.2. Dénomination de voie à la ZAC Belle Etoile
 - 7.3. Régularisation de la dénomination rue de l'Artisanat dans la ZAC des Tunières
 - 7.4. Subvention à un particulier pour le ravalement d'une maison au 6 rue de Curette
- 8. CCEG**
 - 8.1. Acceptation du fonds de concours de la CCEG pour les travaux d'aménagement des liaisons douces de Curette
- 9. INFORMATIONS**
 - 9.1. Lecture du courrier de l'association Grand-Auverné Environnement relative à la dérogation aux limites de la qualité de l'eau potable et rappel de la position des Maires des communes de la CCEG
 - 9.2. Dates des prochaines réunions municipales

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2021

Monsieur le Maire présente le projet du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juin 2021.
Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil municipal.

2. DELEGATIONS EXERCEES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique les délégations qu'il a exercées depuis le dernier Conseil municipal.

1. Le 25 mai 2021, décision du Maire n°27DE-2021 :

⇒ Acceptation d'une indemnité suite au sinistre du 13-10-2020. Dégradation du panneau de basket par l'association de basket.

Monsieur le Maire décide d'accepter le montant de l'indemnité relative au sinistre survenu le 13 octobre 2020 pour le remplacement du panneau de basket, pour un montant de 551.20€ et décide de ne pas réclamer le montant de la franchise à l'association de basket, à titre exceptionnel, en raison de la situation sanitaire fragilisant la comptabilité des associations.

2. Le 15 juin 2021, décision du Maire n°28DE-2021

⇒ Attribution du marché de maintenance et entretien des installations thermiques et de traitement d'air.

Monsieur le Maire décide d'attribuer ce marché de maintenance à la société Idex Energies pour un montant de 8 192,00 € HT.

3. Le 16 juin 2021, décision du Maire n°29DE-2021

⇒ Taux d'effort séjours été 2021 organisé par le service enfance et par le service animation jeunesse.

Monsieur le Maire décide :

ARTICLE 1 : DE FIXER LES TARIFS SUIVANTS POUR LES SEJOURS DE L'ETE 2021 DU SERVICE ENFANCE :

Pour les 3 Séjours du service enfance	à Pont Cafino, pour les semaines du 12 au 16, du 19 au 23 et 26 au 30 juillet 2021
Coût plafond par enfant	257,84
Coût plancher par enfant	90,25
Taux d'effort	15,17%

ARTICLE 2 : DE FIXER LES TARIFS SUIVANTS POUR LES SEJOURS DE L'ETE 2021 DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE :

Pour les 3 Séjours et le bivouac du service animation jeunesse	À St Jean de Monts Du 5 au 9 juillet	À Pont Scorff Du 12 au 16 juillet	À Avrillé Du 16 au 20 août	À Pouancé Du 23 au 25 août
Coût plafond par jeune	85.58 €	83.16 €	86.80 €	125.39 €
Coût plancher par jeune	29.95 €	29.11 €	30.38 €	43.89 €
Taux d'effort	5.03 %	4.89 %	5.11 %	7.38 %

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. PRESENTATION DE LA NOUVELLE MAQUETTE DU MAGAZINE MUNICIPAL (INFORMATION)

Madame Noblet-Bougouin, Adjointe à la communication et à l'animation territoriale, présente la nouvelle maquette du magazine municipal. Elle précise que cette maquette a été examinée en Commission communication et animation territoriale et validée par le Bureau municipal du 8 juin 2021. Elle indique le nouveau nom retenu pour le magazine municipal à savoir : Grandchamp-des-Fontaines Le MAG.

Annexe 2 : maquette du magazine Grandchamp-des-Fontaines Le MAG.

Annexe 3 : maquette de L'AGENDA, cahier détachable format A5 du magazine Grandchamp-des-Fontaines Le MAG.

3.2. PROCESSUS DE MISE AU PILON DES DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la responsable de la médiathèque municipale à proposer régulièrement la mise au pilon des documents de la Médiathèque selon les critères suivants :

- ✓ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- ✓ La date d'édition,
- ✓ Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- ✓ Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- ✓ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète).

PRECISE que la proposition de mise au pilon de la responsable de la Médiathèque sera validée par l'Adjoint à la vie culturelle et à la médiathèque, après avis de la Commission qu'il préside.

DIT que la responsable de la médiathèque municipale informera le service finances des documents pilonnés afin que ceux-ci soient sortis de l'inventaire communal.

3.3. CONVENTION D'UTILISATION DU TABLEAU D'AFFICHAGE ELECTRONIQUE AVEC QUATRE ASSOCIATIONS UTILISATRICES DES SALLE MIMOUN ET BESSON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition des télécommandes permettant d'actionner les tableaux d'affichage des salles de sport Colette Besson et Alain Mimoun ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes les démarches liées à sa mise en œuvre.

3.4. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la charte de mise en place du télétravail au sein des services municipaux annexée à la présente délibération.

FIXE les modalités réglementaires de mise en place du télétravail :

- 1) *Les activités éligibles au télétravail* : elles sont détaillées à l'article 2-2 de la charte.
- 2) *Aucun local professionnel n'est mis à disposition pour le télétravail* : le lieu de télétravail est le domicile de l'agent.
- 3) *Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données* : elles sont détaillées à l'article 2.9 de la charte.
- 4) *Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé* : elles sont détaillées à l'article 2.9 de la charte.
- 5) *Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité* : elles sont détaillées à l'article 3 de la charte.
- 6) *Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail* : elles sont détaillées à l'article 2.7 de la charte.
- 7) *Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci* : elles sont détaillées à l'article 2.9 de la charte.
- 8) *Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail* : elles sont détaillées à l'article 2.9 de la charte.
- 9) *Les conditions dans lesquelles l'attestation mentionnée à l'article 5 est établie du décret n°2016-151 du 11 février 2016* : elles sont détaillées à l'article 2.3 de la charte.

DECIDE de mettre en place la démarche du télétravail à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un démarrage effectif au 1^{er} novembre 2021.

3.5. MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier le protocole d'accord sur le temps de travail tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord modifié avec le secrétaire adjoint du Comité technique représentant les agents.

3.6. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités » annexés à la présente délibération.

DECIDE d'adhérer à cette structure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'adhésion à e-Collectivités.

3.7. ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au scrutin à bulletin public pour la désignation du représentant la Commune au syndicat mixte ouvert e-Collectivités.

DÉSIGNE M. Sébastien POURIAS représentant la Commune au syndicat mixte ouvert e-Collectivités.

3.8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DE DONNEES MUTUALISE PAR E-COLLECTIVITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données proposée par e-Collectivités et annexée à la présente délibération.

DESIGNE le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités.

DECIDE d'inscrire au budget 2021 de la Commune les crédits correspondants, soit 3 948 € TTC.

5. ÉDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

5.1. CONVENTION PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la nouvelle convention « PS JEUNES » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique afin de soutenir les actions du service animation jeunesse en direction des 10-14 ans et des 15-25 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

6. TRAVAUX ET ACCESSIBILITE

6.1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA LOIRE ATLANTIQUE (SYDELA) POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS, DE DIAGNOSTICS DES USAGES ET AUTRES SERVICES SPECIFIQUES EN ENERGIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le programme d'investigations supplémentaires à savoir les bâtiments de l'unité foncière de la Futaie et le bâtiment de la Mairie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;

APPROUVE le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides et subventions en lien avec les actions liées à l'application de ce décret tertiaire.

6.2. CONVENTION AVEC LA PROVIDENCE POUR L'IMPLANTATION DES ABRIS VELOS SUR LE DOMAINE PRIVE DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de deux abris vélos et d'un mât solaire ainsi que l'emprise nécessaire à leur installation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des travaux d'installation des abris vélos et des mâts solaire dans le cadre du programme Alvéole.

7. URBANISME – AMENAGEMENT

7.1. DENOMINATION DE L'IMPASSE MENANT AU FUTUR HANGAR DE RANGEMENT ASSOCIATIF A CURETTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

NOMME « impasse de la Borderie » la future voie d'accès au futur local public de rangement associatif sise sur les parcelles cadastrées CC 0117, CC 0119 et CC 0120, à Curette, conformément à l'annexe jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour rendre effectif cette dénomination de voie.

7.2. DENOMINATION DE DEUX VOIES A LA ZAC DE LA BELLE ETOILE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°DE-11-03-2021 du 1^{er} juin 2021 relative à la dénomination de la voie de l'ilot nord de la ZAC de la Belle Etoile.

NOMME les voies de l'ilot Nord de la ZAC de la Belle Etoile rue Ariane et rue Saturne conformément à l'annexe jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour rendre effectives ces dénominations de voies.

7.3. REGULARISATION DE LA DENOMINATION RUE DE L'ARTISANAT DANS LA ZAC DES TUNIERES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

NOMME rue de l'Artisanat la voie interne du Parc d'activités des Tunières conformément à l'annexe jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour rendre effective cette dénomination de voie.

7.4. SUBVENTION A UN PARTICULIER POUR LE RAVALEMENT D'UNE MAISON AU 6 RUE DE CURETTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, soit 25 votes POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Didier DAVAL et son pouvoir, Mme Laurence HERVEZ),

DECIDE de subventionner Monsieur Mickael TESSIER pour les travaux de ravalement de deux façades

qu'il a engagé au 6 rue de Curette pour un montant de 4000 €.

ACCORDE à Monsieur Mickael TESSIER une subvention supplémentaire de 5 % pour tenir compte du fait que les travaux ont démarré dans la première année suivant la délibération du Conseil municipal, soit 200 € (4000€ x 5%).

8. CCEG

8.1. ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCEG POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LIAISONS DOUCES DE CURETTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE le fonds de concours d'un montant de 16 750,00 € pour les travaux de la liaison douce Curette – Le Bon Bézier, de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

9. INFORMATIONS

9.1. LECTURE DU COURRIER DE L'ASSOCIATION GRAND-AUVERNE ENVIRONNEMENT RELATIVE A LA DEROGATION AUX LIMITES DE QUALITE DE L'EAU POTABLE ET RAPPEL DE LA POSITION DES MAIRES DES COMMUNES DE LA CCEG

Monsieur le Maire fait lecture de ce courrier. Monsieur le Maire rappelle le courrier signé par les douze maires des communes de la CCEG relatif aux mesures de dérogation concernant la qualité de l'eau potable prises par la Préfecture.

9.2. DATES DES PROCHAINES REUNIONS MUNICIPALES

- 🚩 Le 08 juillet 2021 : Commission urbanisme, foncier, travaux, voirie
- 🚩 Le 25 septembre 2021 : Conseil Municipal des Enfants
- 🚩 Le 05 octobre 2021 à 20h : Conseil Municipal n°05-2021
- 🚩 Le 07 décembre 2021 à 20h : Conseil Municipal n°06-2021

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21h35.


Alain GANDEMER
Le Secrétaire de séance